

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° PB11/074

ORDRE DE MISSION n° 4263

PROPRIETE DE **Mr et Mme Creste Jérôme**

Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique, l'Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et la Loi 2004-806 du 9 août 2004

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L. 1334-5 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées <input checked="" type="checkbox"/> Il n'y a pas d'enfant mineur	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Du bien immobilier :

SIS	6, Place du 19 Mars 1962 65260 Villelongue	Appartenant à : Mr et Mme Creste Jérôme
-----	---	---

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Philippe LE TUTOUR le 17/08/2011 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature de l'auteur du constat

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tuteur

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

SOMMAIRE

A.	Rappel de la commande et des références réglementaires	2
B.	Renseignements concernant la mission	2
B.1.	L'auteur du constat	2
B.2.	L'appareil à fluorescence X	2
B.3.	Le laboratoire d'analyse éventuel.....	3
B.4.	Le bien objet de la mission	3
	Méthodologie employée	5
B.5.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
B.6.	Stratégie de mesurage	5
B.7.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
C.	Présentation des résultats.....	5
D.	Résultats des mesures.....	6
E.	Conclusion	12
E.1.	Classement des unités de diagnostic	12
E.2.	Recommandations au propriétaire	12
E.3.	Facteurs de dégradation du bâti.....	12
E.1.	Transmission du constat au Préfet	13
F.	Obligations d'informations pour les propriétaires.....	14
G.	Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.....	14
G.1.	Textes de référence.....	14
G.2.	Ressources documentaires.....	15
H.	Annexes	16
H.1.	Notice d'Information (2 pages)	16

Nombre de page total : 16

A. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

– dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

– dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

B.1. L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LE TUTOUR Philippe	
N° de certificat de certification	C 218	Date d'obtention : 01/10/2007
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	QUALIXPERT	
Organisme d'assurance professionnelle	MMA Iard	
N° de contrat d'assurance	112994169	

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton
Modèle de l'appareil	XL 300
N° de série de l'appareil	4164NR5250
Nature du radionucléide	Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source	28/12/2008	Activité à cette date : 370 MBq	
Autorisation ASN	N° T650222	Date d'autorisation 23/11/2007	
	Date de fin de validité de l'autorisation 27/11/2012		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN	Philippe LE TUTOUR		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe LE TUTOUR		
Fabricant de l'étalon	Fondis Electronics	n° NIST de l'étalon :	Lead Paint Standards
Concentration	1.07 mg/cm ²	incertitude	+/- 0.05mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date 17/08/2011	n° de la mesure/	
		concentration	1.2 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	Date 17/08/2011	n° de la mesure/	
		concentration	1.2 mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.3. Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Eurofins LEM
Nom du contact	-
Coordonnées	20,rue du Kochersberg 67701 Saverne
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

B.4. Le bien objet de la mission

- Identification du bien

Département : HAUTES- PYRENEES

Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962
65260 Villelongue

Propriété de : **Mr et Mme Creste Jérôme**

Nature du bâtiment : Maison

Référence Cadastre : A1B - 895

Descriptif sommaire : maison de trois niveaux

- Information sur la mission

Date d'émission du rapport : 17/08/2011

Date de l'ordre de mission : mercredi 17 août 2011

Renseignements complémentaires :

Commentaires :

- Identification du donneur d'ordre

Nom : Mr et Mme Creste

Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962 65260 Villelongue

Qualité : propriétaires.

- Liste des locaux visités :

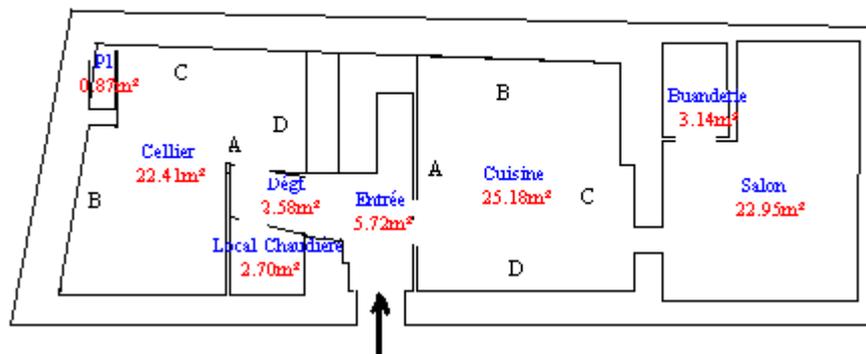
Entrée (Zone 3 - RDC) ; Dégt (Zone 3 - RDC) ; Local chaudière (Zone 3 - RDC) ; Cellier (Zone 3 - RDC) ; Cuisine (Zone 3 - RDC) ; Salon (Zone 3 - RDC) ; Buanderie (Zone 3 - RDC) ; Escalier (Zone 3 - RDC) ; Dégt 2 (Zone 3 - 1er Etage) ; Couloir (Zone 3 - 1er Etage) ; Salle de bain (Zone 3 - 1er Etage) ; Chambre 1 (Zone 3 - 1er Etage) ; Chambre 2 (Zone 3 - 1er Etage) ; Chambre 3 (Zone 3 - 1er Etage) ; Dressing (Zone 3 - 1er Etage) ; Loggia (Zone 3 - 1er Etage) ; Escalier 2 (Zone 3 - 1er Etage) ; Comble non aménagé (Zone 3 - 2ème Etage) ; Chambre 4 (Zone 3 - 2ème Etage)

- Liste des locaux n'ayant pu être visités et justification :

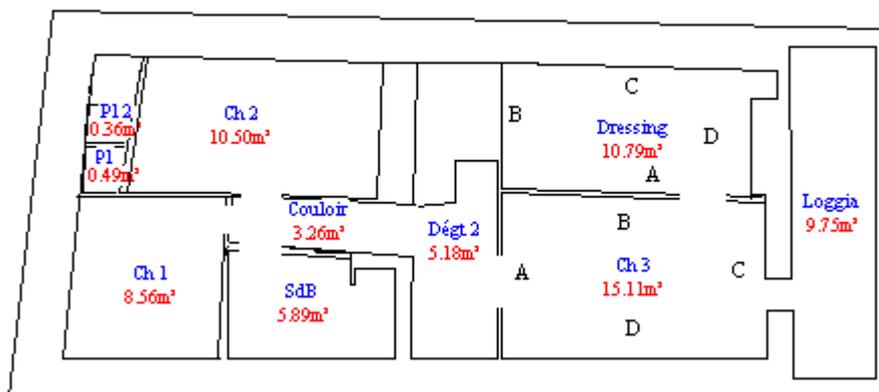
Néant

Croquis :

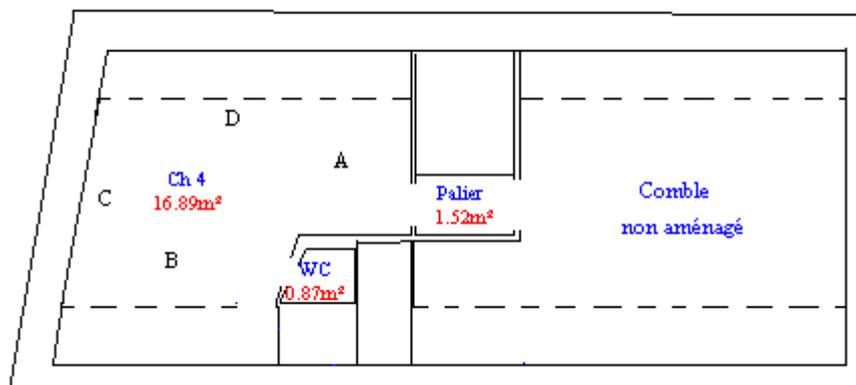
Croquis de repérage en RDC



Croquis de repérage Etage 1



Croquis de repérage Etage 2



METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

B.5. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

B.6. Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

B.7. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

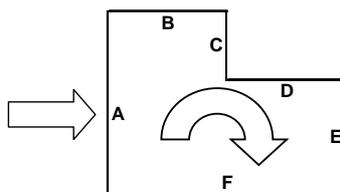
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

C. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

– la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



– la zone «plafond» est indiquée en clair. Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D. RESULTATS DES MESURES

ABREVIATIONS		
Nature de la dégradation	NV : non visible	ND : non dégradé
	EU : état d'usage	D : dégradé
Identification des Zones	A, B, C, D, E ... : Identification des zones Cf. paragraphe D	

Tableaux des mesures

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
1	(Zone 3 - RDC) Entrée	Mur A	Porte dormant ext	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
2	(Zone 3 - RDC) Entrée	Mur A	Porte ouvrant ext	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
3	(Zone 3 - RDC) Entrée	Mur A	Porte ouvrant int	-		0		0	Absence de revêtement
						0			
4	(Zone 3 - RDC) Entrée	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
5	(Zone 3 - RDC) Entrée	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	Absence de revêtement
(Zone 3 - RDC) Entrée		Nombre total d'unités de diagnostic		5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
6	(Zone 3 - RDC) Dégt	Mur A	dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
7	(Zone 3 - RDC) Dégt	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
8	(Zone 3 - RDC) Dégt	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
(Zone 3 - RDC) Dégt		Nombre total d'unités de diagnostic		3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
9	(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
10	(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
11	(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
12	(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
13	(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
14	(Zone 3 - RDC) Local chaudière	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
						0			
(Zone 3 - RDC) Local chaudière		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
15	(Zone 3 - RDC) Cellier	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
16	(Zone 3 - RDC) Cellier	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
17	(Zone 3 - RDC) Cellier	Mur ABC D	Mur	Placo plâtre peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
18	(Zone 3 - RDC) Cellier	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
19	(Zone 3 - RDC) Cellier	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
20	(Zone 3 - RDC) Cellier	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
21	(Zone 3 - RDC) Cellier	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
						0			
(Zone 3 - RDC) Cellier		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
22	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
23	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
24	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur ABC D	Mur	Placo plâtre peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
25	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur B	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
26	(Zone 3 - RDC)	Mur B	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
					Haut	0			
27	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
28	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
29	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur D	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
30	(Zone 3 - RDC) Cuisine	Mur D	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
31	(Zone 3 - RDC) Cuisine	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
						0			
(Zone 3 - RDC) Cuisine		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
32	(Zone 3 - RDC) Salon	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
33	(Zone 3 - RDC) Salon	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
(Zone 3 - RDC) Salon		Nombre total d'unités de diagnostic		2	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
34	(Zone 3 - RDC) Buanderie	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
35	(Zone 3 - RDC) Buanderie	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
36	(Zone 3 - RDC) Buanderie	Mur B	Mur	Crépi	Bas	0		0	
					Haut	0			
37	(Zone 3 - RDC) Buanderie	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
38	(Zone 3 - RDC) Buanderie	Mur D	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
39	(Zone 3 - RDC) Buanderie	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
						0			
(Zone 3 - RDC) Buanderie		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
40	(Zone 3 - RDC) Escalier	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
41	(Zone 3 - RDC) Escalier	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
(Zone 3 - RDC) Escalier		Nombre total d'unités de diagnostic		2	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
42	(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
43	(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
44	(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
45	(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
46	(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Mur C	Volet	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
47	(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
						0			
(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
48	(Zone 3 - 1er Etage) Couloir	Mur A	dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
49	(Zone 3 - 1er Etage) Couloir	Mur BD	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
50	(Zone 3 - 1er Etage) Couloir	Mur BD	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
51	(Zone 3 - 1er Etage) Couloir	plafond	Plafond	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(Zone 3 - 1er Etage) Couloir		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
52	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
53	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
54	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
55	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
56	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
57	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
58	(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	plafond	Plafond	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
59	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
60	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
61	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
62	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
63	(Zone 3 - 1er Etage)	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
					Bas	0			
64	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
65	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
66	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
67	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
68	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
69	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
70	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
71	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
					Haut	0			
					Bas	0			
72	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
73	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
74	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
75	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
76	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur ABC D	Mur	Plâtre+toile de verre	Bas	0		0	
					Haut	0			
77	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
78	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
79	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur D	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
80	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Mur D	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
81	(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	plafond	Plafond	Lambris+vernis		0		0	
						0			
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
82	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
83	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
84	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
85	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
86	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
87	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
88	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
89	(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	plafond	Plafond	Lambris+verniss		0		0	
						0			
(Zone 3 - 1er Etage) Dressing		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
90	(Zone 3 - 1er Etage) Loggia	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
91	(Zone 3 - 1er Etage) Loggia	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
(Zone 3 - 1er Etage) Loggia		Nombre total d'unités de diagnostic		2	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
92	(Zone 3 - 1er Etage) Escalier 2	Mur ABC D	Escalier	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
93	(Zone 3 - 1er Etage) Escalier 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
94	(Zone 3 - 1er Etage) Escalier 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
(Zone 3 - 1er Etage) Escalier 2		Nombre total d'unités de diagnostic		3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
95	(Zone 3 - 2ème Etage) Comble non aménagé	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
96	(Zone 3 - 2ème Etage) Comble non aménagé	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
97	(Zone 3 - 2ème Etage) Comble non aménagé	Mur C	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
98	(Zone 3 - 2ème Etage) Comble non aménagé	Mur C	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
(Zone 3 - 2ème Etage) Comble non aménagé		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
99	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Milieu	Ferme	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Milieu	0			
					Gauche	0			
100	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
101	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
102	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Mur ABC D	Mur	Placo plâtre peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
103	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
104	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Mur C	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	
105	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
106	(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4	plafond	Plafond	Placo plâtre peint		0		0	
						0			
(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4		Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %

E. CONCLUSION

E.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
4.72% (5)	95.28% (101)	0.00% (0)	0.00% (0)	0.00% (0)	106

E.2. Recommandations au propriétaire

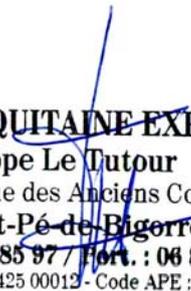
Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

E.3. Facteurs de dégradation du bâti

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	CONSTAT
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

E.1. Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmis immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : NON

<p>Fait à Saint Pé de Bigorre , le 17/08/2011 Cabinet : Aestimo et Aquitaine Expertise Nom du diagnostiqueur : Philippe Le Tutour</p>	<p>SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</p>
	 <p>AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Philippe Le Tutour Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants 65270 St-Pé-de-Bigorre Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52 N° Siret 449 376 425 00013 - Code APE : 742 C</p>

F. OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

G. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

G.1. Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention

G.2. Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

H. ANNEXES

H.1. Notice d'Information (2 pages)

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. ***L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.***

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

RAPPORT de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° A21 /097

Effectué en application de la Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 et Arrêtés du 12 et 21 Décembre 2012
Arrêté du 26 Juin 2013 modifiant l' arrêté du 12 décembre 2012.
Et des articles L 1334-13 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique
Conforme à la Norme NF X 46-020
Arrêté du 1^{er} Juin 2015

Pour l'établissement du constat réalisé à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
Ce rapport rédigé le 14/06/20 en 2 originaux comprend 5 pages et 2 pages en annexe
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.
Photo générale du bien



Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'Amiante .

A. Définition de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission et conditions de réalisation de la mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles et susceptibles de libérer des fibres d'amiante, par une inspection visuelle directe, sans travaux destructifs, soit après dépose d'éléments démontables tels que faux plafond, trappes de visite, et grilles de ventilation.

(Mission en date du Lundi 14 Juin 2021)

A2) Documents remis :

Aucun document ne nous a été transmis

A3) ANNEXE 13-9 : Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Articles R.1334-20, R.1334-21 et R. 1334-22 .

Liste A mentionnée à l'Article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-Plafond

Liste B mentionnée à l'Article R.1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et cloisons « en dur » Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et périphériques), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments Extérieurs</u> Toiture. Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, Fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées Conduits de fumée .

B. Désignation du technicien

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de Certification Qualixpert :

Entité Juridique :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° contrat :

LE TUTOUR

PHILIPPE

8 Rue des Anciens Combattants

65270 SAINT PE DE BIGORRE

C 0218 délivré le 01/07/2017

Sarl AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

ALLIANZ

53714223 : Validité du 01/07/2020 au 30/06/2021

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

-

D. Désignation du donneur d'ordre

Nom : Indivision Albrech-Trizach
Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962 65260 Villelongue
Qualité du demandeur : propriétaire

E. Désignation de l'accompagnateur

Mmes Albrech et Trizach

F. Désignation de l'immeuble

F1) Localisation du bâtiment

- adresse : 6,Place du 19 Mars 1962 65260 Villelongue
- réf. Cadastre : A1B 895

F2) Nature et usage des bâtiments

Maison

F3) Description du bâtiment

Maison d'habitation de trois niveaux . Structure en pierres et blocs pour extension . Doublage des murs par plaques de plâtre . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle assemblée avec en ardoises composites . Gouttières et descentes en zinc, dauphins en fonte . Chauffage central gaz .

G. Description des parties d'immeubles examinées

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Le mur portant la porte d'entrée sera qualifiée A . Le sens de circulation est celui du sens des aiguilles d'une montre. Le mur à gauche de A sera B etc....

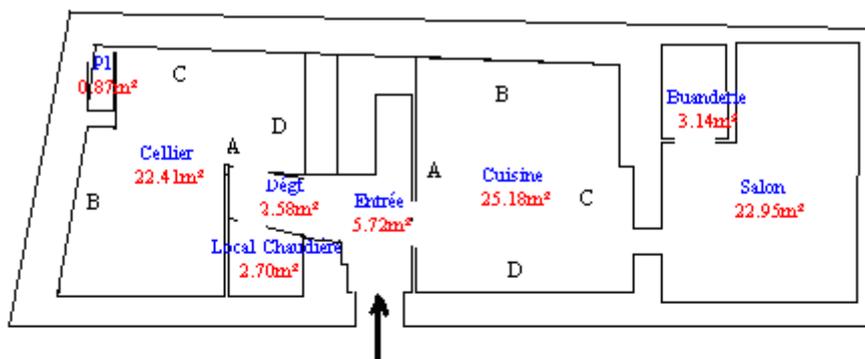
Légende : Carrelage = C ; Papiers Peints = PP ; Peinture = P ; Revêtement plastique = RP

Localisation et nature des matériaux ou produits repérés

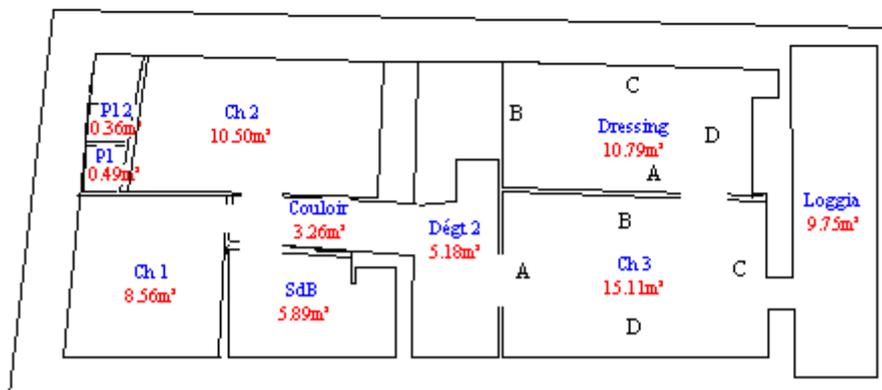
Zone 1 = Dépendance

Zone 3 = Maison

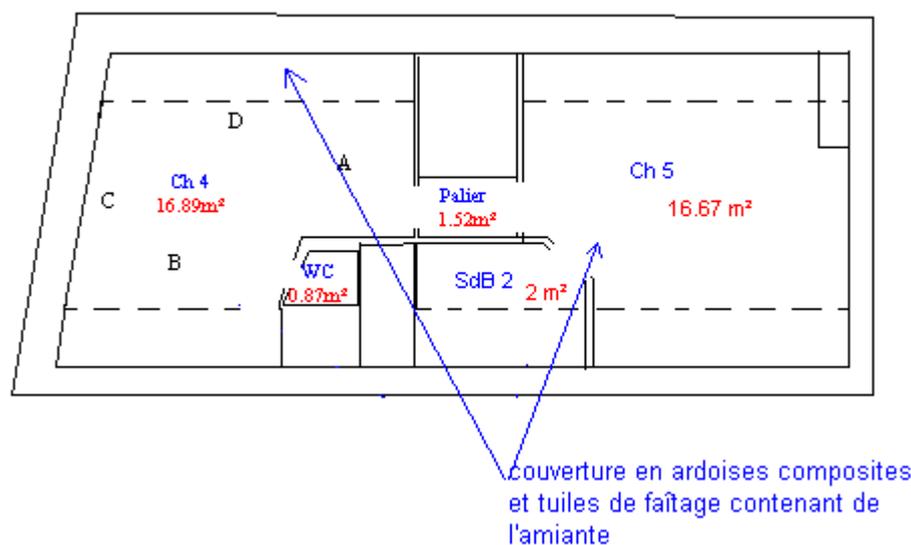
Croquis de repérage en RDC



Croquis de repérage Etage 1



Croquis de repérage Etage 2



Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(Zone 1 - RDC) Garage	Dalle ciment	Blocs+plaques de plâtre	Solivage et plancher bois	Conduit cuivre/pvc
(Zone 1 - RDC) Appenti	Dalle ciment	Blocs	Charpente traditionnelle assemblée+ardoises naturelles	
(Zone 1 - 1er Etage) Chambre	Carrelage	Blocs+plaques de plâtre	Placo-plâtre	
(Zone 3 - RDC) Entrée	Carrelage	Placo plâtre et plâtre+PP	Solivage et plancher en feuillu	
(Zone 3 - RDC) Dégt	Carrelage	Plâtre+PP	Solivage et plancher en feuillu	
(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Carrelage	Placo-plâtre+PP	Solivage et plancher en feuillu	Conduit cuivre/pvc
(Zone 3 - RDC) Cellier + placard.	Carrelage	Placo-plâtre peint	Solivage et plancher en feuillu	
(Zone 3 - RDC) Cuisine	Carrelage	Placo-plâtre +PP et C	Solivage et plancher en feuillu	
(Zone 3 - RDC) Salon	Carrelage	Placo-plâtre peint	Solivage et lambris bois	couverture en ardoises naturelles
(Zone 3 - RDC) Buanderie	Carrelage	Placo-plâtre +toile de verre ,enduit ciment peint	Lambris bois	Conduit cuivre/pvc
(Zone 3 - RDC) Escalier	Marches bois	Placo-plâtre et plâtre+PP	Marches bois	
(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Plancher en châtaignier	Placo-plâtre et plâtre+PP	Solivage et plancher en feuillu	
(Zone 3 - 1er Etage) Couloir	Plancher en châtaignier	plâtre+PP	Lambris stratifié	
(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Carrelage	Placo-plâtre et plâtre+PP et C	Lambris stratifié	
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Plancher en châtaignier	Placo-plâtre et plâtre+PP	Platre+toile de verre	
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Plancher en châtaignier	Placo-plâtre et plâtre+PP	Platre+toile de verre	
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Plancher en châtaignier	Placo-plâtre et plâtre+toile de verre	Solivage et plancher en feuillu	

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Plancher en châtaignier	Placo-plâtre et plâtre peint	Solivage et plancher en feuillu	
(Zone 3 - 1er Etage) Loggia	Dalle ciment peint	plâtre +toile de verre et crépi	Lambris en pin	
(Zone 3 - 1er Etage) Escalier 2	Marches bois	plâtre+PP	Placo-plâtre peint	
(Zone 3 - 2ème Etage) Palier	Panneaux bois	Blocs et pierres maçonneries	Charpente traditionnelle assemblée en sapin+laine de verre et couverture en ardoises composites	
(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4+wc	Revêtement plastique souple	Placo plâtre peint	Placo plâtre peint	
(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 5	Revêtement plastique souple	Placo plâtre peint	Placo plâtre peint	
(Zone 3 - 2ème Etage) SdB 2	Revêtement plastique souple	Placo plâtre peint	Placo plâtre peint	

Zone	Repère	Photo	Composant	Partie composant	N° Prélèvement
Toiture	Toiture		Toiture	Ardoises composites	Non
Toiture	Toiture		Toiture	Accessoires : Tuiles de faitage	Non

1. Parois verticales intérieures - 1.1 Murs et poteaux

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
#A1#					

1. Parois verticales intérieures - 1.2 Cloisons et Gaines et Coffres

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds - 2.1 Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds - 2.2 Planchers

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements - 3.1 Conduits de fluide (Air,Eau,Autres fluides)

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.2 Clapets / Volets coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.3 Portes coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.4 Vide-ordures

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.1 Toiture

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
(Zone 3) Toiture	Toiture	Ardoises composites	A	ND	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique, matériaux non dégradé , avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					
(Zone 3) Toiture	Toiture	Accessoires : Tuiles de faitage	A	ND	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique, matériaux non dégradé , avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					

4. Eléments extérieurs - 4.2 Bardages et façades légères

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

4. Eléments extérieurs - 4.3 Conduits en toiture et façades

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

Légende

- A Mur par lequel le technicien est entré
- B Mur à gauche du mur A
- C Mur à gauche du mur B
- D Mur à gauche du mur C
- A Amiante
- SA Susceptible de contenir de l'amiante
- NA Non amianté
- Si 1 Faire réaliser une évaluation périodique
- Si 2 Faire réaliser une mesure du niveau d'empoussièrement
- Si 3 Faire réaliser des Travaux de confinement ou retrait
- ND Non dégradé
- D Dégradé
- EP **Evaluation Périodique**
- AC1 **Action corrective de Niveau 1**
- AC2 **Action corrective de Niveau 2**
- IT Impossibilité d'accès
- IRPD Impossibilité de réaliser un prélèvement non destructif
- AT Analyse si Travaux

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou du produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques du local ou zone (ventilation , humidité...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradations des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation des locaux, la présence de animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements...

H. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Conduits de cheminée :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues Aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies .

I. Prélèvements effectués

0

J. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'Amiante avec évaluation périodique.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage

Ardoises composites : Produits en amiante-ciment : (Zone 3) Toiture

Tuiles de faîtage : Produits en amiante-ciment : (Zone 3) Toiture

Matériaux ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ,marquage du matériau ou produit,documents consultés ,résultats d'analyses .

Ensemble des matériaux décrits au tableau des pièces en page 3 .

Commentaires

Le présent constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux, pour la ou lesquels ,des investigations (avec sondages destructifs) et analyses complémentaires doivent être effectuées .

Repérage effectué le : Lundi 14 Juin 2021

Rapport rédigé en nos bureaux le : 14/06/2021

Signature

Nom de l'opérateur :

Philippe Le Tutour

Pièces annexes

- Note d'information

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 | APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

ELEMENTS D' INFORMATION A FAIRE FIGURER DANS LE
RAPPORT CONSTITUANT
L'ETAT MENTIONNE AUX 1° ET 2° A DE L' ARTICLE R .1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres . Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme .L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancer (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux,plaques pleurales) .

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble .L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation .
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés , notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou de produit.
Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes . renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Préfecture .
Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous , consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME , directement accessible sur le site internet www.sinoe.org .

Certificat N° C0218

Monsieur Philippe LE TUTOUR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative




Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

Je soussigné, Philippe Le Tutour, gérant d' Aestimo et Aquitaine Expertise , atteste sur l' honneur que la Sarl Aestimo et Aquitaine Expertise répond en tous points aux exigences définies par l'Art. L 271-6 du Code de la Construction et de l' Habitation.

Ainsi , Aestimo et Aquitaine Expertise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle ,ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ,installations ou équipements pour lesquels il lui a été demandé d'établir l'un des documents composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) .

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8. rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€
Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56
E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156



Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
EL21/090**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **HAUTES PYRENEES** Date de construction : Avant 1948
- Commune : **VILLELONGUE (65260)** Année de l'installation : nc
- Adresse : **6 place du 19 Mars 192** Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Réf. Cadastre : **A1B - 895**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété :

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
- Nom / Prénom : **Indivision Albrech –Trizach**
- Adresse : **6,Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
- Nom : **LE TUTOUR**
- Prénom : **Philippe**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**
- Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- N° Siret : **84927315600018**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
- N° de police : **53714223** date de validité : **30/06/2021**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
- N° de certification : **C0218**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'installation comprend :

Un disjoncteur de branchement 500 mA 30/60A réglé 30A qui déclenche à 390 mA

Un interrupteur différentiel 30mA (63A) qui déclenche à 22,7 mA

Deux interrupteurs différentiel 30mA (40A) qui déclenchent à 23,4 mA pour la dépendance

La mesure de résistance de la prise de terre est de 15,52 Ohms pour la maison

La mesure de résistance de la prise de terre est de 157 Ohms pour la dépendance

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Dépendance

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Conducteur en plafond du Palier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **14/06/2021**

Date de fin de validité : **13/06/2024**

Etat rédigé à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** Le **14/06/2021**

Nom : **LE TUTOUR** Prénom : **Philippe**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : **05 62 41 85 97** / Port. : **06 87 54 42 52**

N° de Siret : 849 273 136 00018 : APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20849273156

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ G21/060

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du GN

gaz distribué : GPL

Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **6 place du 19 Mars 192
65260 VILLELONGUE**

Réf. Cadastre : **A1B - 895**

Date du Permis de construire :

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Indivision Albrech-Trizach**

Adresse : **6,Place du 19 Mars 1962
65260 VILLELONGUE**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Indivision Albrech -Trizach**

Prénom :

Adresse : **6,Place du 19 Mars 1962
65260 VILLELONGUE**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro : 1619 B1 31665961

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC● **Identité de l'opérateur de diagnostic**Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**N° Siret : **84927315600018**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **53714223** date de validité: **30/06/2021**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue
BORREL 81100 CASTRES** le **01/10/2017**N° de certification : **C0218**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013****D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
DE DIETRICH	24,00	53,78	42,00	0,00			
DTG S 115 Eco Nox	Local chaudière						
Chauffe-eau	Raccordé						
STYX	9,50	21,29	15,50	0,00			
TES 16	Local chaudière						

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation		
Appareil de cuisson			
Essentiel			
-	Cuisine		

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
LEGENDE				
(3)		Point de contrôle selon la norme utilisée		
(4) A1		Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation		
(5) A2		L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)		L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		
(7) 32c		La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
Néant	

G	CONSTATATIONS DIVERSES
----------	-------------------------------

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté. Dernier entretien par Bégaries le 09/02/2021
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
----------	---

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 Saint-Pé-de-Bigorre
Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52
N° de Siret : 849 273 436 0008 / APE : 7120B
N° TVA Intracommunautaire : FR200849273156

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **14/06/2021**

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **14/06/2021**

Date de fin de validité : **13/06/2024**

Nom / Prénom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Nom / Prénom de l'opérateur : **LE TUTOUR Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE

Rapport N° EP21/163

Suivant Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 . Décret n° 2006-591 du 23 Mai 2006 relatifs à la protection contre les termites et autres insectes xylophages . Conformément à la norme NF P 03-201 du 20 février 2016 . Arrêté Préfectoral des Hautes-Pyrénées n° 2009146-08 du 26 Mai 2009.

MISSION

Recherche d'infestation par le Termite sur le bâti et le non bâti , par un examen visuel et sondage mécanique non destructif des bois mis en œuvre , sur les parties visibles et accessibles.

SOMMAIRE

Page 1 : Page de garde Page 2 : Renseignements généraux
Page 3 : Descriptif Page 4 : Constatations
Annexe : Copie de l'attestation d'assurance .

CONCLUSION

Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite , le jour de la visite.



Philippe LE TUTOUR certifié N° C 0218
Amiante, Plomb, Termite, Diagnostic de performance énergétique, Gaz et Electricité.



DESIGNATION ET LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962
65260 Villelongue
Type : Maison
Réf Cadastrales : Section : A1B Parcelle : 895
Usage : Habitation

NATURE DU OU DES BATIMENTS Maison

DESCRIPTION GENERALE

Maison d'habitation de trois niveaux . Structure en pierres et blocs pour extension . Doublage des murs par plaques de plâtre . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle assemblée avec en ardoises composites . Gouttières et descentes en zinc, dauphins en fonte . Chauffage central gaz .

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE Propriétaire : Indivision Albrech-Trizach (si différent)
Adresse : 6,Place du 19 Mars 1962
Code postal : 65260
Ville : Villelongue

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite :
Mmes Albrech et Trizach

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Nom : **LE TUTOUR Philippe**
Société : **Sarl AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**
Adresse : **8 Rue des Anciens Combattants d'AFN
65270 Saint Pé de Bigorre**
N° Siret : **84925315600018**
Compagnie d'assurance : **Allianz**
N° de police : **53714223** Date de validité : **du 01/07/20 au 30/06/21**
Certification de compétence délivrée par : **Qualixpert le 01/10/2017**

DOCUMENTS FOURNIS
INFORMATIONS COLLECTEES : Sans Objet

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites ceux qui ne le sont pas .
DESCRIPTIF :

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(Zone 1 - RDC) Garage	Sol : Dalle ciment Mur : Blocs+plaques de plâtre Plafond : Solivage et plancher bois Huisseries en PVC ; Poutre et solives en feuillu Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 1 - RDC) Appenti	Sol : Dalle ciment Mur : Blocs Plafond : Charpente traditionnelle assemblée+ardoises naturelles Ferme,panne,chevrons en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 1 - 1er Etage) Chambre	Sol : Carrelage Mur : Blocs+plaques de plâtre Plafond : Placo-plâtre Huisserie en PVC ; vélux en bois ; Ferme , pannes,escalier en chêne	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Entrée	Sol : Carrelage Mur : Placo plâtre et plâtre+PP Plafond : Solivage et plancher en feuillu Huisseries en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(Zone 3 - RDC) Dégt	Sol : Carrelage Mur : Plâtre+PP Plafond : Solivage et plancher en feuillu Plinthes en carrelage Huisserie en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Local chaudière	Sol : Carrelage Mur : Placo-plâtre+PP Plafond : Solivage et plancher en feuillu Huisseries en bois ; Plinthes en carrelage Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Cellier	Sol : Carrelage Mur : Placo-plâtre peint Plafond : Solivage et plancher en feuillu Huisseries en bois ; Poutre ,solives,lames de plancher en feuillu	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Placo-plâtre +PP et C Plafond : Solivage et plancher en feuillu Huisseries en bois ; Poutre,bandeau de cheminée ,élément de cuisine en feuillu	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Salon	Sol : Carrelage Mur : Placo-plâtre peint Plafond : Solivage et lambris bois Huisseries en aluminium ; Plinthes en carrelage couverture en ardoises naturelles	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Buanderie	Sol : Carrelage Mur : Placo-plâtre +toile de verre ,enduit ciment peint Plafond : Lambris bois Huisserie en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - RDC) Escalier	Sol : Marches bois Mur : Placo-plâtre et plâtre+PP Plafond : Marches bois Marches,contre-marches,limon, Garde-corps en orme Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Dégt 2	Sol : Plancher en châtaignier Mur : Placo-plâtre et plâtre+PP Plafond : Solivage et plancher en feuillu Huisserie et Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Couloir	Sol : Plancher en châtaignier Mur : plâtre+PP Plafond : Lambris stratifié Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Placo-plâtre et plâtre+PP et C Plafond : Lambris stratifié Huisseries en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 1	Sol : Plancher en châtaignier Mur : Placo-plâtre et plâtre+PP Plafond : Plâtre+toile de verre Huisseries et Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 2	Sol : Plancher en châtaignier Mur : Placo-plâtre et plâtre+PP Plafond : Plâtre+toile de verre Huisseries et Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Sol : Plancher en châtaignier Mur : Placo-plâtre et plâtre+toile de verre Plafond : Solivage et plancher en feuillu Huisseries et Plinthes en bois Poutre en feuillu	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Dressing	Sol : Plancher en châtaignier Mur : Placo-plâtre et plâtre peint Plafond : Solivage et plancher en feuillu Poutre,poteau en feuillu Huisseries et Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Loggia	Sol : Dalle ciment peint Mur : plâtre +toile de verre et crépi Plafond : Lambris en pin Huisseries en bois ; en aluminium ; Poteau et pannes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 1er Etage) Escalier 2	Sol : Marches bois Mur : plâtre+PP Plafond : Placo-plâtre peint Marches,contre-marches ,limon,Garde-corps en orme Plinthes et vélux en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 2ème Etage) Palier	Sol : Revêtement plastique souple Mur : Placo plâtre peint	Absence d'indice Absence d'indice

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
	Plafond : Placo plâtre peint Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 4+wc	Sol : Revêtement plastique souple Mur : Placo plâtre peint Plafond : Placo plâtre peint Huisserie de porte en bois Plinthes en bois Huisserie de fenêtre en pvc Ferme et pannes en sapin	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 5+SdB	Sol : Moquette sur panneaux bois Mur : Placo plâtre peint Plafond : Placo plâtre peint Huisserie de porte en bois Plinthes en bois Huisserie de fenêtre en pvc Ferme et pannes en sapin	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

DUREE DE LA VISITE :

L' examen s'est déroulé de : 8h30 à 10h

CATEGORIE DE TERMITES MIS EN CAUSE :

Sans Objet

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Conduits de cheminée : clos

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Les faces cachées des bois mis en œuvre contre les maçonneries. Les faces cachées des plinthes.
Les lames de plancher recouvertes . Les plenums derrière les doublages en plaques de plâtre.
Les chevrons de la charpente , de la loggia , du comble masqués par la laine de verre et le doublage des rampants.

CONSTATIONS DIVERSES :

Pièce	Constatations diverses
(Zone 1 - RDC) Garage	Poutre et solives en feuillu :Trous de sortie de petite vrillette et capricornes sur aubier
(Zone 3 - RDC) Cuisine	Poutre :Trous de sortie et de petite vrillette sur aubier
(Zone 3 - 1er Etage) Chambre 3	Poutre en feuillu :Trous de sortie et vermoulores de petite vrillette et capricornes sur aubier
(Zone 3 - 2ème Etage) Chambre 5	Arbalétrier ,Pannes en intermédiaires :Attaque de Sirex

(Zone 0) Jardin	Description : Arbustes, Sapinettes ,Souches , Hortensias,plantes grimpanes, Tas de bois	Absence d'indice
-----------------	---	------------------

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

- ⇒ examen visuel des parties visibles et accessibles
- ⇒ sondage mécanique des bois visibles et accessibles
- ⇒ poinçon , torche .

MENTIONS A FAIRE FIGURER :

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Nota 1 : Conformément aux articles L133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , dans le cas de présence de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie .

Nota 2 : Conformément à l'art L271-6 du CCH , l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui , ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état .

Nota 3 : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées
Qualixpert 17,Rue Borrel 81100 Castres .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission .

Pour servir et valoir ce que de droit.

Date du contrôle : le Lundi 14 Juin 2021

Rédigé, le 14/06/2021

**L'opérateur du constat
Philippe Le Tutour**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20849273156



MRS BOULAIS ET BENVEGNI
ALLIANZ ASSURANCES
 Agents Généraux Associés (SEP)
 4place du FOIRAIL
 64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
 Orias 7020789 et 7021665
 Tél : 05 59 808 999 - Email :
 5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
 AQUITAINE EXPERTISE
 8 rue des Anciens Combattants
 65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D., dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES

Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

AUTRE DIAGNOSTICS :

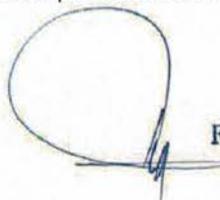
- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostics de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2020 au 30 Juin 2021.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **01/07/2020**,
Franck BOULAIS




F. BOULAIS & JM. BENVEGNI
 Agents généraux d'assurances
 4 Place du Foirail - 64000 PAU
 Tél. 05 59 808 999
 Il' orias 7020789 et 7021665

ADM00239_A-compteur - V05/15 - tmp09/15

Allianz Vie
 S.A. au capital de 643 054 425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	Aestimo et Aquitaine Expertise
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/06/2021

Localisation du bien	6, Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
Section cadastrale	000 A 895
Altitude	516.54m
Données GPS	Latitude 42.953989 - Longitude -0.059324

Désignation du vendeur	Indivision Albrech-Trizach
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **Aestimo et Aquitaine Expertise** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Avalanche	Approuvé le 19/01/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 19/01/2012	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 19/01/2012	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de VILLELONGUE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 6, Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
Cadastre 000 A 895

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 19/01/2012
1 oui non
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Avalanche, Carte Inondation, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Indivision Albrech-Trizach
Acquéreur
Date 17/06/2021 Fin de validité 17/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 6,Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
En date du : 17/06/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Inondations et coulées de boue	13/06/2018	13/06/2018	26/11/2018	07/12/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Indivision Albrech-Trizach

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : VILLELONGUE

IMG REPERE

Parcelles : 000 A 895

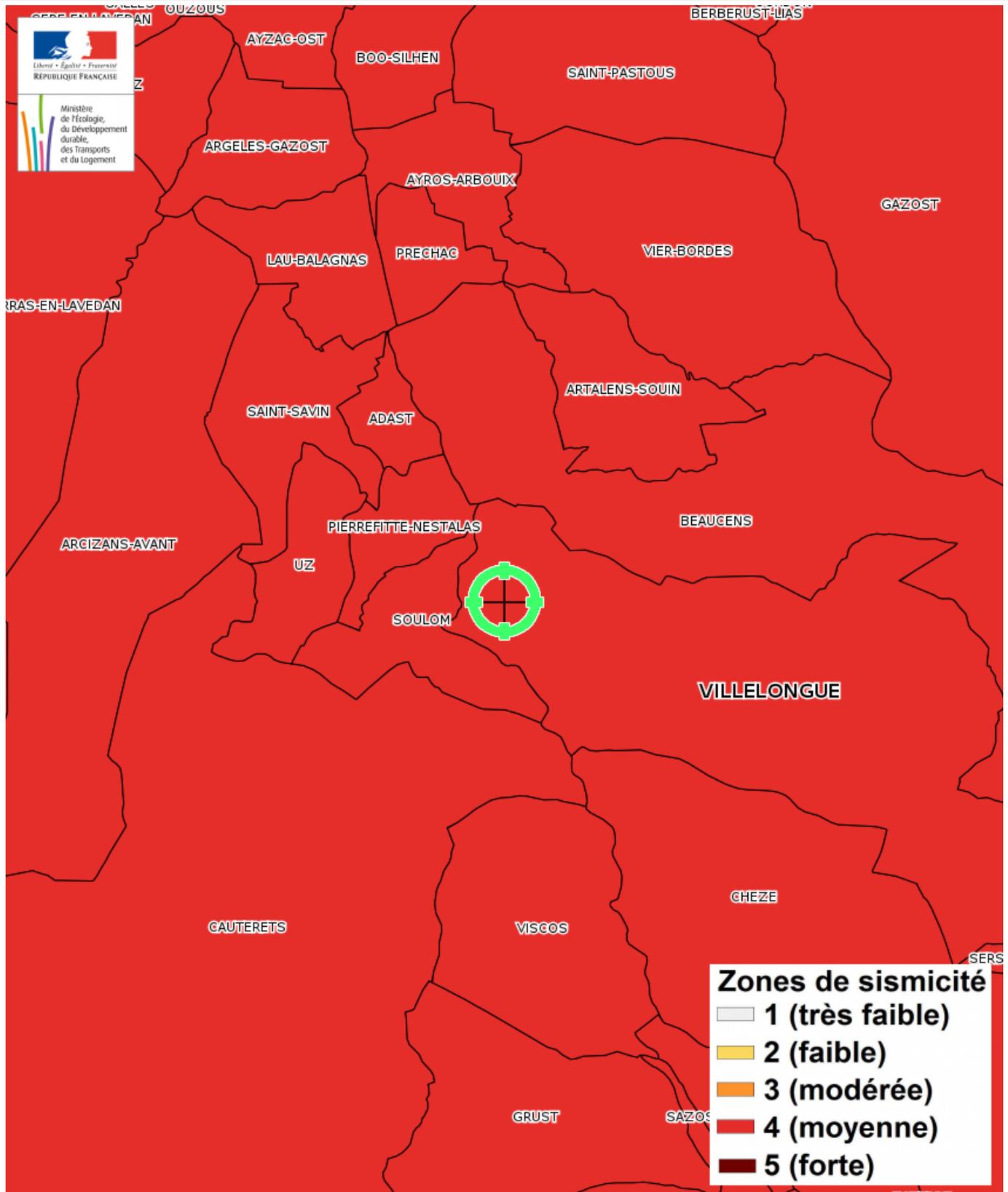


Zonage réglementaire sur la Sismicité

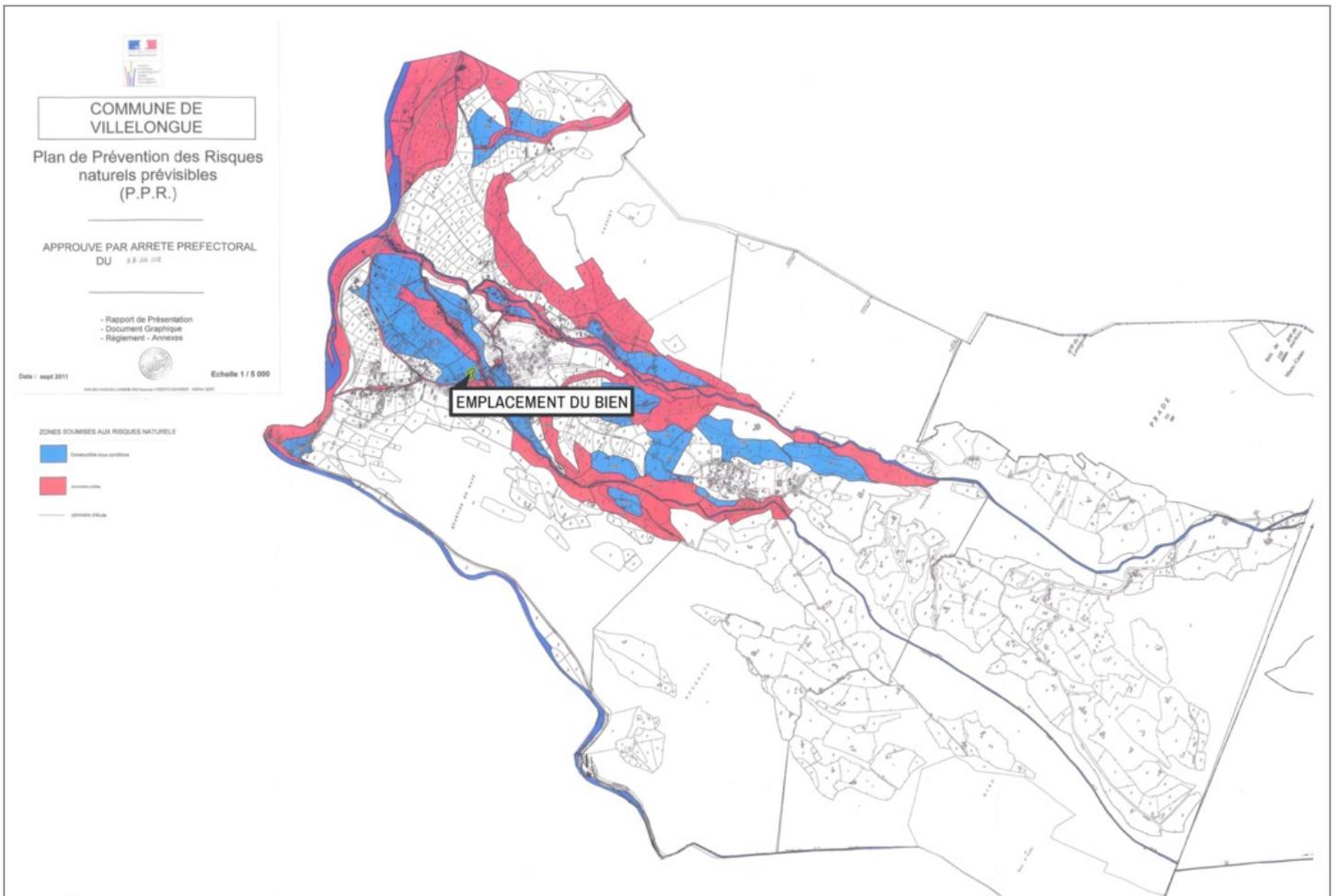
Département : Hautes-Pyrénées

Commune : VILLELONGUE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Multirisques



Inondation Approuvé le 19/01/2012

Inondation par crue torrentielle Approuvé le 19/01/2012

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

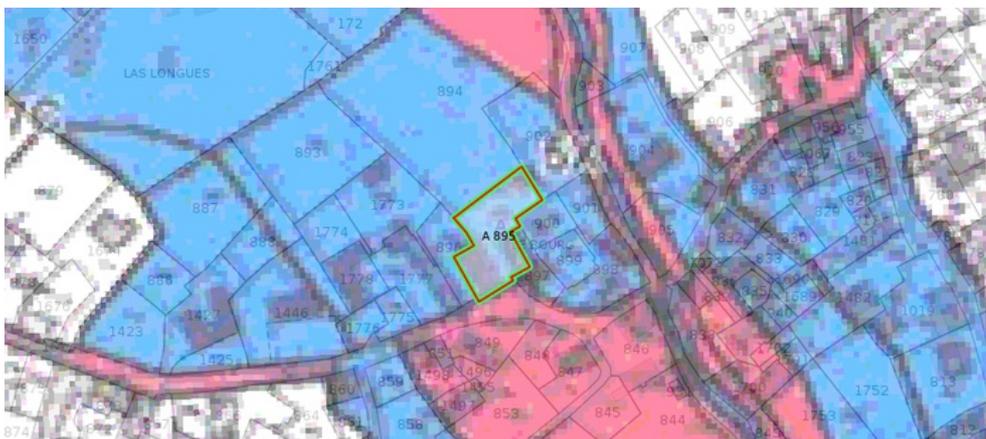
EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



ZONES SOUMISES AUX RISQUES NATURELS

Constructible sous conditions

Inconstructible

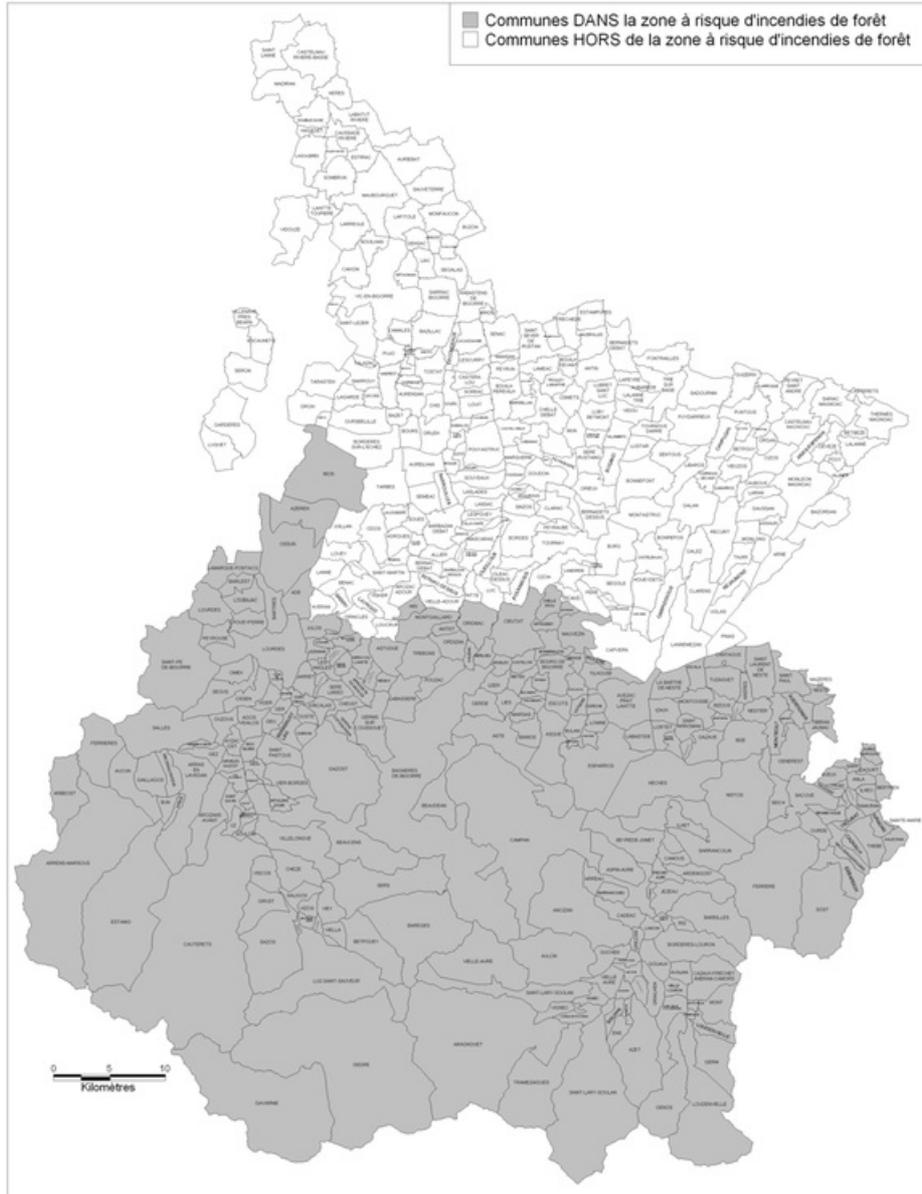
périmètre d'étude

Couleur	Règlement	Phénomène	Description	Zones concernées
BLEUE	A	Crues torrentielles	Risque moyen	6, 13
	B	Crues torrentielles	Risque moyen	8, 25
	C	Crues torrentielles	Risque faible	7, 9
	D	Crues torrentielles	Risque faible	10
	E	Glissements de terrain	Risque faible	15, 18
	F	Glissements de terrain	Risque moyen	3, 14, 16, 19, 27
	G	Chutes de blocs	Risque moyen	23
	I	Inondation	Risque moyen	32
	L	Inondations Gave de Pau	Risque fort	29, 30, 31, 32
	ROUGE	X	Crues torrentielles	Risque fort
Y		Chutes de blocs	Risque fort	21, 22, 28
Z		Glissement de terrain	Risque fort	17, 20, 26

Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



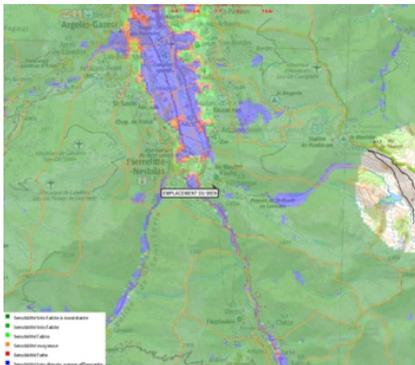
DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Annexes

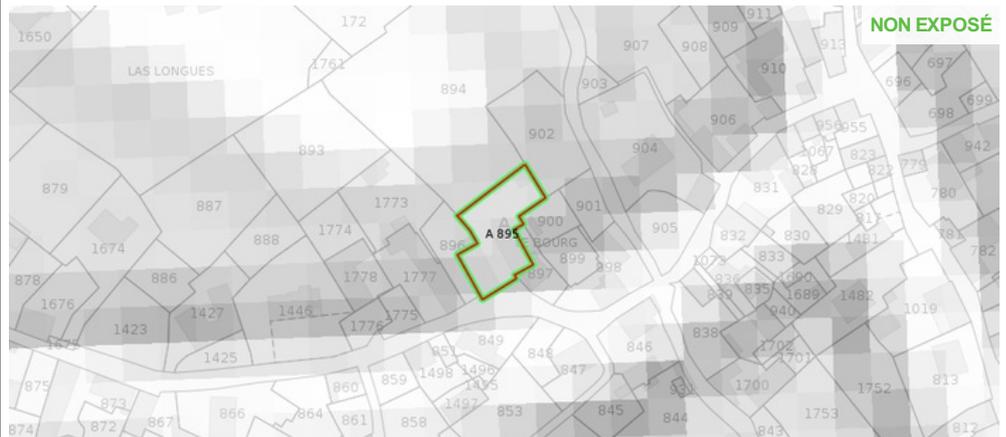
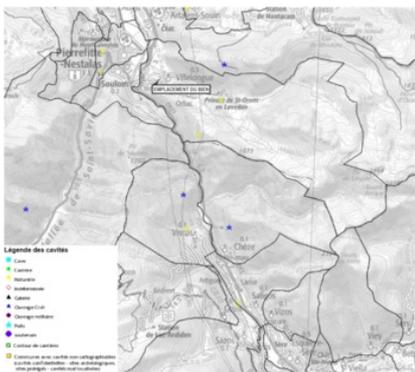
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



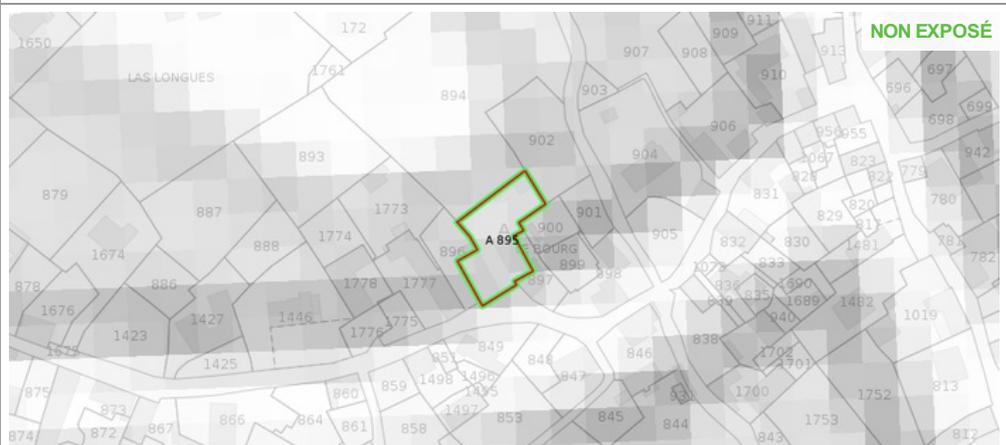
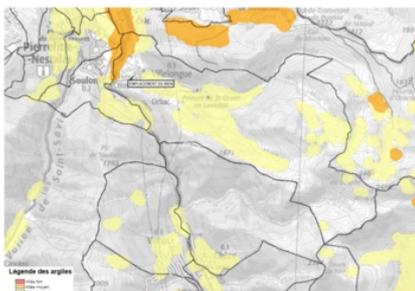
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

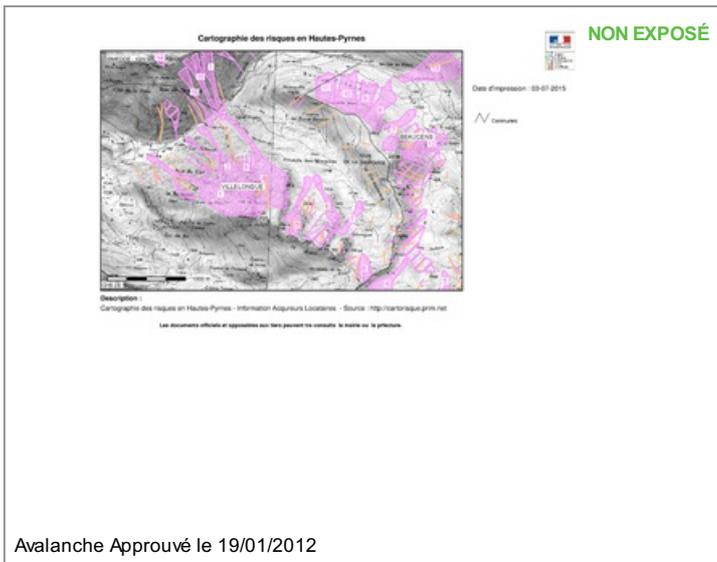
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



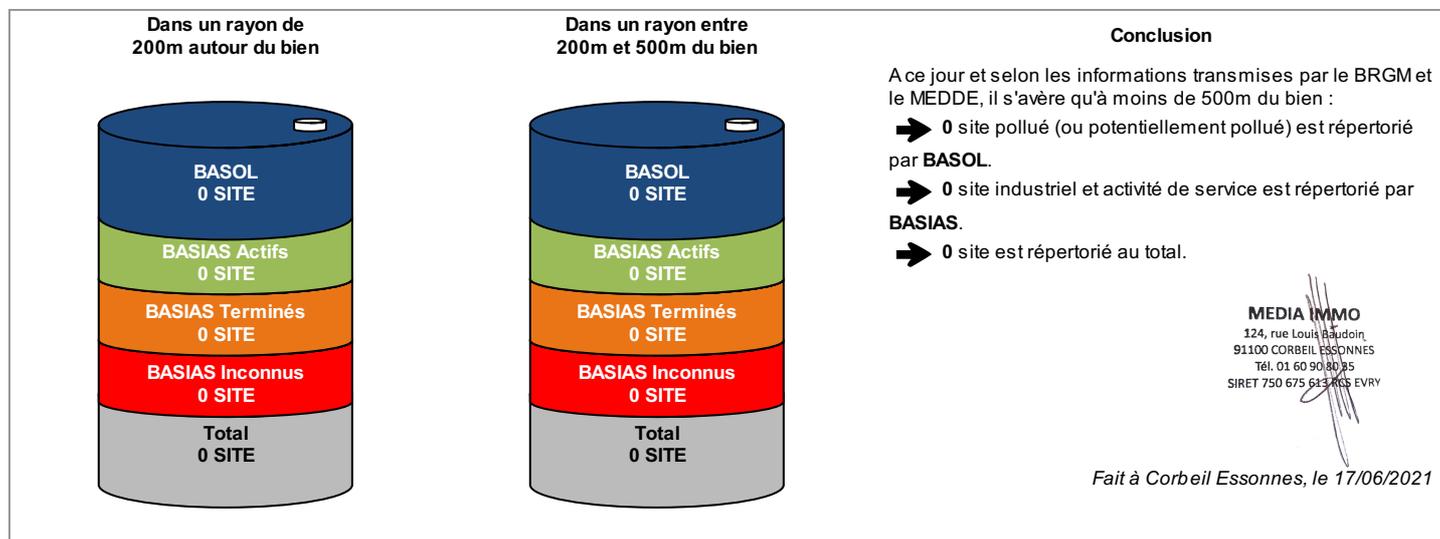
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Aestimo et Aquitaine Expertise
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/06/2021

Localisation du bien	6, Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
Section cadastrale	A 895
Altitude	516.54m
Données GPS	Latitude 42.953989 - Longitude -0.059324

Désignation du vendeur	Indivision Albrech-Trizach
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

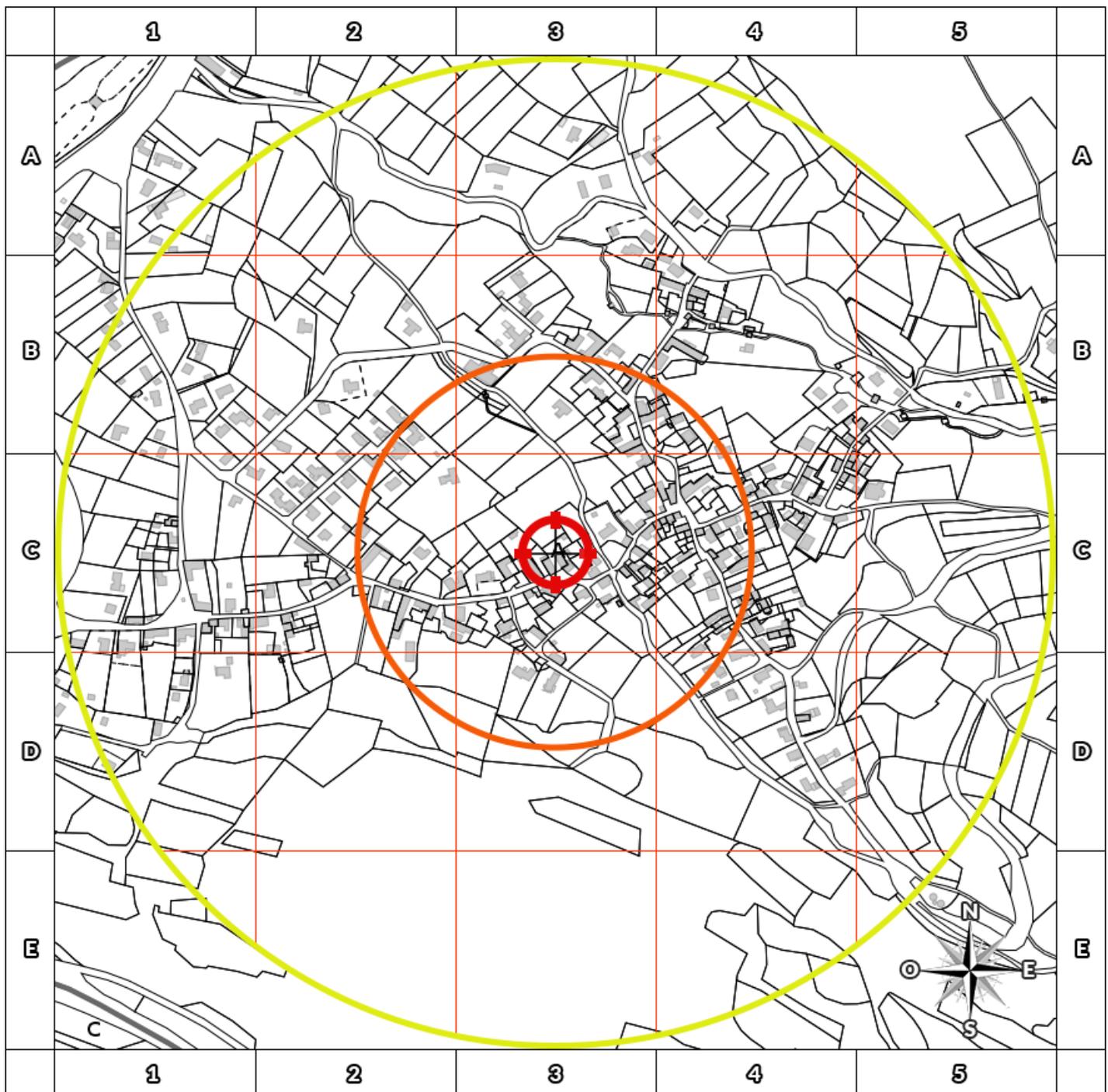
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
PYRENEENNE DE SILICO-MANGANESE (STE) / DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS ET DE DETONNATEURS DE 3EME CATEGORIE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	VILLELONGUE
GENERALE D'ENTREPRISES (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LAS ESCALA (LDT) VILLELONGUE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Aestimo et Aquitaine Expertise
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/06/2021
Localisation du bien	6, Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
Section cadastrale	A 895
Altitude	516.54m
Données GPS	Latitude 42.953989 - Longitude -0.059324
Désignation du vendeur	Indivision Albrech-Trizach
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

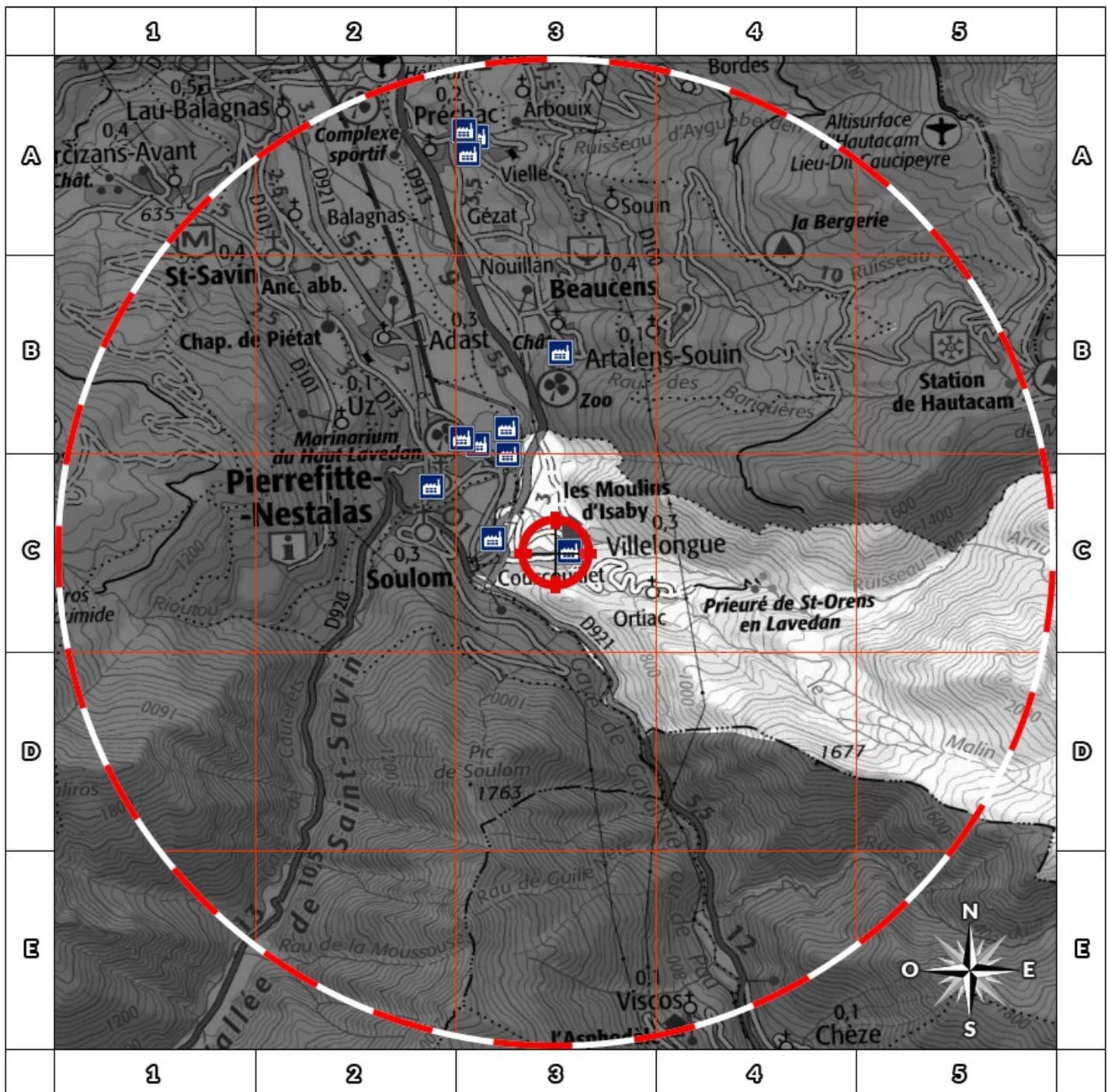
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de VILLELONGUE



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de VILLELONGUE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	MARTINEZ Didier	lieu-dit 'Dabias' 65260 VILLELONGUE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune VILLELONGUE			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	Aestimo et Aquitaine Expertise
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/06/2021
Localisation du bien	6, Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
Section cadastrale	A 895
Altitude	516.54m
Données GPS	Latitude 42.953989 - Longitude -0.059324
Désignation du vendeur	Indivision Albrech-Trizach
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 895
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

6, Place du 19 Mars 1962
65260 VILLELONGUE

Cadastre

A 895

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VILLELONGUE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Indivision Albrech-Trizach

Acquéreur

Date

17/06/2021

Fin de validité

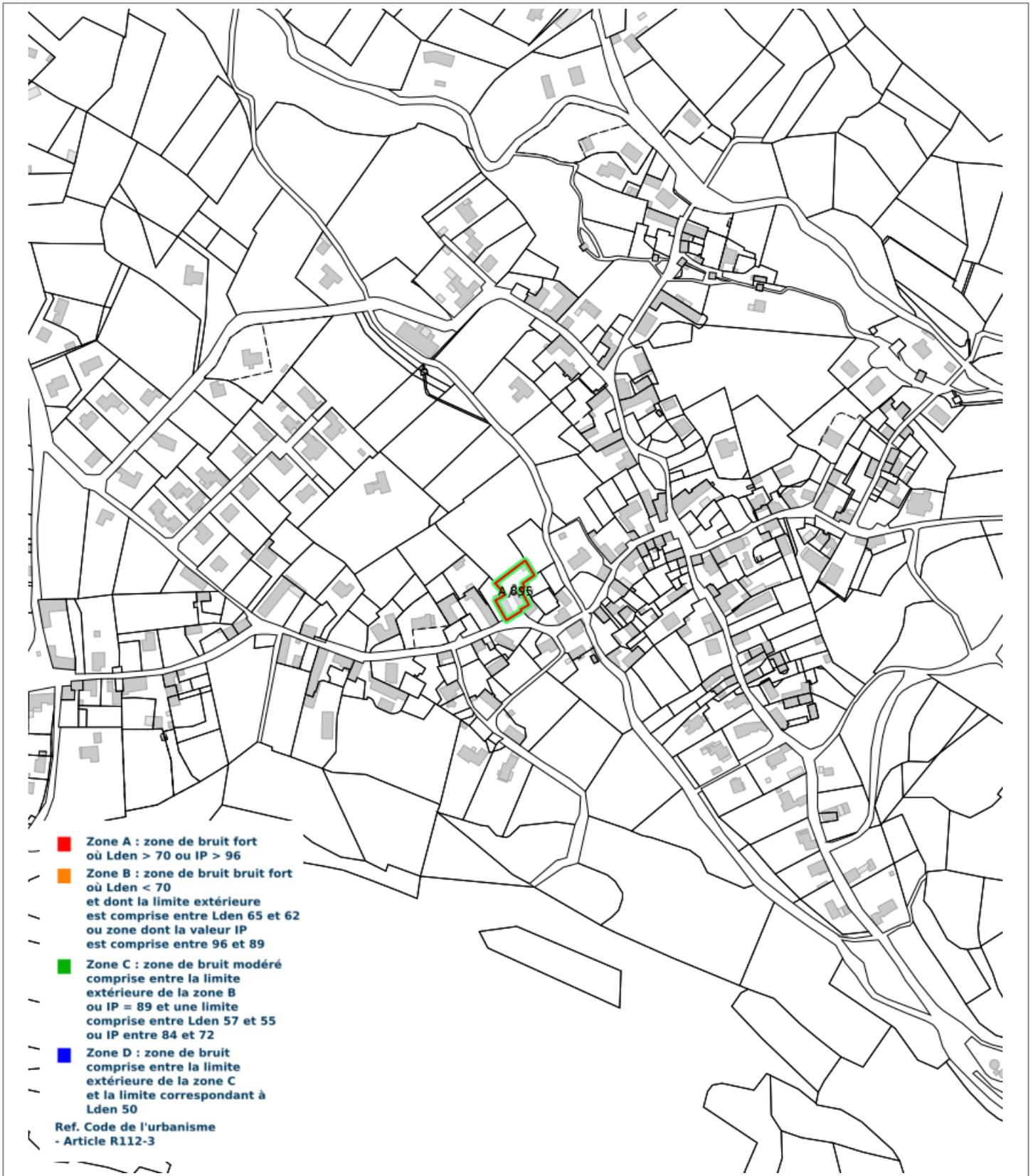
17/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

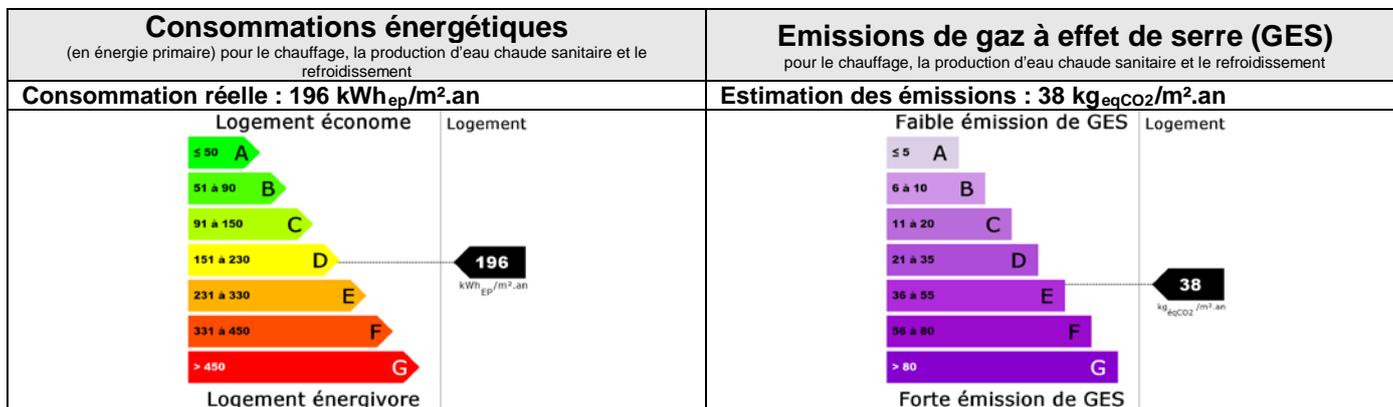
E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2) Indivision Albrech-Trizach 8331 14.06.21

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : N° de rapport Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	14/06/2021 Indivision Albrech-Trizach 8331 14.06.21 31/12/2024 Maison Individuelle Maison individuelle 1900 184 m ²
Diagnostiqueur : Signature :	LE TUTOUR Philippe 
Adresse : Référence ADEME :	6 place du 19 Mars 192 65260 VILLELONGUE INSEE : 65473 2165V2000837S
Propriétaire : Nom : Adresse :	Indivision Albrech-Trizach 6,Place du 19 Mars 1962 65260 VILLELONGUE
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :	



* rayer la mention inutile

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/08/2018 au 01/08/2021, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 2 553 kWh	Electrique 2 553	6 587	353,00 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 32 809 kWh (PCS)	Gaz naturel 29 557	29 557	1 558,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 32 809 kWh (PCS) Electrique 2 553 kWh	Gaz naturel 29 557 Electrique 2 553	36 144	2 268,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	122,77	Extérieur	65	Epaisseur : 7 cm (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux	19,79	Extérieur	20	Epaisseur : 6 cm (intérieure)
Mur 3	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	13,18	Extérieur	65	Non isolé
Mur 4	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	13,44	Local non chauffé	65	Epaisseur : 7 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	110	Extérieur	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	85,55	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage	3,14	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)	13,65	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	9,95	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,56	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel	24 kW		NA	Nc	Oui	Individuel
Radiateur électrique NFC	Electrique	3kW		NA	Nc	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffageRadiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 157,55 m²)Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 26,09 m²)**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -****C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Accumulateur gaz classique	Gaz naturel	9.5 kW		NA	Nc	Oui	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation au sol		10 % *
Simulation 2	Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un matériel répondant, selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147, aux critères suivants en fonction de la technologie utilisée : - Air ambiant : COP > 2,3 À T° d'eau chaude de référence + 52,5°C - Air extérieur : COP > 2,3 À T° d'eau chaude de référence + 52,5°C - Air extrait : COP > 2,5 À T° d'eau chaude de référence + 52,5°C - Géothermie : COP > 2,3 À T° d'eau chaude de référence + 52,5°C		26 % **

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

** Taux à 26 % pouvant être majorés à 34 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél. : 05 62 41 85 97 / Port : 06 87 54 42 52
N° de Siret : 849 273 436 00018 | APE : 7120B
N° TVA Intracommunautaire : FR200989273156

Etablissement du rapport :

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **14/06/2021**

Cabinet : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**

N° de police : **53714223**

Date de validité : **30/06/2021**

Date de visite : **14/06/2021**

Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Le présent rapport est établi par **LE TUTOUR Philippe** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue BORREL 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C0218**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**